

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
NANTES
6 allée de l'Ile Gloriette
BP 64623
44046 NANTES CEDEX 1

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

! Société en nom collectif
! PETROLAND
! 2 RUE PIERRE MENDES FRANCE
!
!
! 44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE

Dépôt effectué par :

! Madame
! LANDMANN PASCALE
! 40 AVENUE DE FLANDRE BP 139
! 59964 CROIX CEDEX

Numéro RCS : NANTES B 379 548 001

<41087/1991B00014>

! Pièces déposées le 05/06/2000

Numéro : 2003394

! P.V. D'ASSEMBLEE du 16/06/1998
! CHANGEMENT D'ASSOCIEE

BORDEREAU DE FRAIS

! Exonéré Taxe	38,00 FRF	5,79 EUR	!
! Soumis à Tva	39,00 FRF	5,95 EUR	!
! Montant Tva	7,64 FRF	1,16 EUR	!
! TOTAL T.T.C.	84,64 FRF	12,90 EUR	!

Le Greffier,

PETROLAND
SOCIETE EN NOM COLLECTIF A CAPITAL VARIABLE
2 RUE PIERRE MENDES FRANCE
44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

RCS NANTES B 379 548 001
SIRET 379 548 001 00013

①
203394

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 16 JUIN 1998

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT
LE SEIZE JUIN
A 16 H30,

Les associés de la société PETROLAND se sont réunis à CROIX (59170) au 40 Avenue de Flandre , en assemblée générale ordinaire, sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chacun des membres de l'assemblée avant d'entrer dans la salle de réunion.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Emmanuel SACCHI, gérant.

Il constate que sont également présents :

Société SA AUCHAN FRANCE	
représentée par Francis CORDELETTE	
propriétaire de.....	510 parts
 Société FESTIVAL	
représentée par Guy GEFFROY	
propriétaire de.....	490 parts

	1 000 parts

Madame Elisabeth POULAIN est désignée comme secrétaire.

Monsieur Le Président constate en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts.

QUATRIEME RESOLUTION

Suite à l'apport d'AUCHAN SA à AUCHAN FRANCE en date du 01/12/1997 et à l'acquisition des titres par AUCHAN FRANCE, le capital de la société est détenu par AUCHAN FRANCE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés.

Copie certifiée conforme

Michel LE BOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MLB' with a flourish at the end.